

# Commune de SONDERNACH

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M HAUDY Daniel, 1<sup>er</sup> adjoint, M MATTER Michel, 2<sup>ème</sup> adjoint, M COULON Serge, M DEYBACH Pierre, M FRIEDERICH André, Mme GUILLARD Nathalie, Mme HADJIMANOLIS Claire, M LEISSER Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick

Absents excusés et non représentés : M BUHL Nicolas

Absents non excusés : néant

Ont donné procurations : Mme CARCO Stéphanie à M BESSEY Thierry, Mme FISCHER Anne à M DEYBACH Pierre

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

### ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024
- 2/ **Forêt** : Programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2024
- 3/ **Forêt** : fixation du prix de vente du bois 2025
- 4/ **Station de ski** : fixation des tarifs des frais de secours, saison 2024-2025
- 5/ **Station de ski** : admission en non-valeur d'un secours sur piste
- 6/ **Station de ski** : renouvellement de la convention de mise à disposition du champ de neige aux lieux-dits Rampf et Schnepfenried
- 7/ **CCVM** : convention de prestation de service pour l'entretien des points d'apport volontaire de tri sélectif et des points de regroupement des ordures ménagères, période 2024-2027
- 8/ **BP** : Votes de crédits aux budgets de l'exercice 2024
- 9/ **Concession de terrain** : renouvellement d'une concession de terrain lieu-dit Brach
- 10/ **Divers**

---

**POINT 1 -** PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2024, sans observation.

**POINT 2 -** Forêt : programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, avec **13 Pour et 1 Abstention**,

**1/ approuve** l'état prévisionnel 2025 des coupes, à savoir :

Bois façonnés : bois d'œuvre résineux 5 000 m3, produits accidentels 500 m3, bois de chauffage 140 m3, Stères : 200 stères

qui se monte en recettes brutes hors taxes à 300 000 € (valeur nette 84 106 €) ;

2/ **approuve** le programme des travaux patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2025 en forêt communale pour un total travaux HT 28 400 €, total honoraires HT 2 717 € ; 3/ **approuve** d'état d'assiette 2026, 4/ **délègue** M le Maire pour le signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

**POINT 3- Forêt : fixation du prix de vente du bois 2025**

**Le Conseil Municipal décide** à l'unanimité, **l'attribution** de bois de chauffage et limitée à 4 cordes par foyer, **de fixer** les prix pour 2025 comme suit :

- bois de chauffage façonné destiné aux foyers (domicile réel et fixe dans la commune) 240 € la corde HT (4 stères de quartiers feuillus), + TVA 20 % ;
- bois de chauffage façonné destiné aux résidents 250 € HT la corde + TVA 20 % ;
- bois de chauffage façonné destiné aux veuves de bûcherons 15 € HT le stère + TVA 20 %
- hêtre sur pied 14 € le stère + TVA 20 % ;
- sapin sur pied 10 € le stère + TVA 20 % ;
- grumes bord de route feuillus 58 €/m3 HT + TVA 20 %
- Prix du bois d'œuvre sur pied sapin 55 €/m3 HT + TVA 20 %

**POINT 4 - Station de ski : fixation des tarifs des frais de secours, saison 2024-2025**

La responsabilité en matière de secours relève de la responsabilité des communes et en particulier du Maire. Les collectivités locales peuvent demander aux skieurs accidentés le remboursement des frais engagés pour leurs secours.

1/ Frais de secours sur pistes de ski :

Du fait que la prise en charge d'un blessé sur le lieu même de l'accident, c'est-à-dire sur la piste de ski alpin ou sur la piste de ski de fond, pour lui donner les premiers soins et l'amener jusqu'au bas des pistes, s'inscrit dans le cadre de l'opération de secours incombant à la commune, **le Conseil Municipal**, après délibération, **décide** à l'unanimité de fixer les tarifs pour la saison 2024/2025, soit :

intervention front de neige	45 €
intervention en zone rapprochée	175 €
intervention en zone éloignée	290 €
intervention en hors-piste gravitaire au sein du domaine skiable	485 €

2/ Transport du blessé du bas des pistes à la structure médicalisée appropriée :

Du fait que le transport d'un blessé entre le bas des pistes et la structure médicalisée appropriée s'inscrit également dans le prolongement de l'opération de secours incombant à la commune et ne constitue pas un transport sanitaire susceptible d'être pris en charge par l'assurance maladie, **le Conseil Municipal**, après délibération, **décide** à l'unanimité

- de passer une convention avec l'entreprise JACQUAT de Munster, Ambulancier, afin que cette entreprise assure les opérations de transport sanitaire en continuité des secours apportés sur les pistes de ski ;
- que cette convention sera conclue pour la saison 2024/2025 ;
- d'appliquer, pour le transport du blessé jusqu'à la structure médicalisée la plus proche de la station, un forfait fixé à 440 € par transport pour la saison 2024/2025 ;
- de charger M. le Maire de la signature de ladite convention.

La publicité de cette délibération se fera par affichage en mairie et sur la station de ski au départ des pistes.

**POINT 5 - Station de ski : admission en non-valeur d'un frais de secours**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget général de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

**Le Conseil Municipal**, vu les instructions budgétaires et comptables M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, **décide** à l'unanimité d'approuver l'admission en non-valeur de la recette ci-dessous :

Titre 21 du 09 février 2023 – SLOWACK Wim 570.00

Les frais engagés préalablement au remboursement des frais de secours par M SLOWACK, soit 430.00 € de transport sanitaire par ambulance, seront remboursés à la commune de Sondernach par le Syndicat d'Aménagement des Stations de Montagne.

**POINT 6 - Station de ski : renouvellement de la convention de mise à disposition du champ de neige aux lieux-dits Rampf et Schnepfenried**

M le Maire rappelle à l'assemblée la convention pour mise à disposition du champ de neige aux lieux-dits Rampf et Schnepfenried entre la commune de Sondernach et le Syndicat d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster Hautes-Vosges et arrivant à échéance le 31 décembre 2023. Le syndicat en sollicite le renouvellement. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable au renouvellement sollicité, **fixe** les conditions suivantes : Origine : 1<sup>er</sup> janvier 2024, Durée : 9 ans renouvelables, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 1 079.50 € payable chaque année à terme échu et indexé annuellement sur le prix de vente du forfait jour tout domaine adulte (22.00 pour la saison 2024-2025) ; **charge** M le Maire de signer la convention à intervenir.

**POINT 7 - CCVM : convention de prestation de service pour l'entretien des points d'apport volontaire de tri sélectif et des points de regroupement des ordures ménagères, période 2024-2027**

La CCVM a la compétence de la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle a fait le choix de développer un nouveau système de contenants constitué de bornes destinées à collecter les déchets d'emballage et le verre, et dénommés Points d'Apport Volontaire (PAV) dont elle est le propriétaire. Depuis 2024 des points d'apports volontaire pour les biodéchets complètent le dispositif.

La CCVM confie à la commune de Sondernach la prestation d'entretien des abords des points de collecte des déchets, à savoir les points d'apport volontaire installés et les points de regroupement des OM sur son ban communal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

La commune assure la prestation de service d'entretien de l'ensemble des points de collecte (PAV et points de regroupement) selon la répartition financière suivante, étant précisé que le coût de la prestation est forfaitisé. Il est pris en compte pour le mode de calcul :

- Forfait annuel égal à 1 €/habitant
- Forfait annuel égal à 200 €/site de PAV
- Forfait annuel égal à 50 €/ site de point de regroupement des OM

Chaque année, le forfait global sera actualisé par application de l'indice INSEE – Indice évolution du coût du travail – Ensemble – connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré. La première révision interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le mois de référence (Mo) retenu est l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La présente convention est valable 4 ans. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

## **POINT 8 - BP : Votes de crédits aux budgets de l'exercice 2024**

### **1/ DM N° 2 Budget Service de l'Eau 2024**

**Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les crédits suivants :**

Dépenses d'investissement

Art 2156	Matériel spécifique d'exploitation	- 8 000.00
Art 2315	Installation, matériel et outillage en cours	+ 8 000.00

### **2/ DM n° 2 Budget Principal 2024**

**Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les crédits suivants :**

Dépenses d'investissement

Art 2113	Terrains aménagés autres que voirie	+ 819.00
Art 2152	Installations de voirie	- 819.00

## **POINT 9 - Concession de terrain : Renouvellement d'une concession de terrain au lieu-dit Brach**

M le Maire informe l'assemblée que Mme Lucienne Ansel domiciliée 37 rue du Landersbach à Sondernach, sollicite le renouvellement de la concession de terrain lieu-dit Brach, section 39 n° 8 en partie, section 9 n° 136 en partie et n° 179 en partie, d'une superficie de 7.50 hectares, accordée précédemment par acte administratif du 25 avril 2016. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au renouvellement sollicité, **fixe** les conditions suivantes : Origine : 1<sup>er</sup> janvier 2024, Durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 65.78 € par an pour la 1<sup>ère</sup> année, payable à terme échu, avec une révision annuelle à partir de la 2<sup>ème</sup> année en fonction de l'indice national des fermages (116.46 pour 2024) ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

## **POINT 10 - Divers**

### **1/ Station de ski : aide financière pour la saison 2023-2024**

**Le Conseil Municipal**, considérant que la saison hivernale 2023-2024 fut problématique en raison du manque d'enneigement, après avoir pris connaissance de la situation financière difficile de l'exploitant des remontées mécaniques de la station de ski du Schnepfenried, **décide** à l'unanimité, que la redevance pour la mise à disposition du champ de neige aux lieux-dits Schnepfenried et Rampf pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne ne sera pas facturée.

2/ Informations

IL a été proposé à la commune d'achat d'un panneau « Village ambassadeur du don d'organe » pour le montant de 100 €. Le Conseil municipal ne donne pas suite.

Des travaux de coupes d'arbres pour un montant de 3 025.00 € vont être entrepris par l'entreprise Koenig le long de l'ancienne route de Metzeral afin d'en sécuriser l'usage.

**La séance a été levée à 22 h 06**

**Tableau des signatures pour l'approbation du**  
**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la commune de Sondernach de la séance du 5 décembre 2024**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024
- 2/ **Forêt** : Programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2024
- 3/ **Forêt** : fixation du prix de vente du bois 2025
- 4/ **Station de ski** : fixation des tarifs des frais de secours, saison 2024-2025
- 5/ **Station de ski** : admission en non-valeur d'un secours sur piste
- 6/ **Station de ski** : renouvellement de la convention de mise à disposition du champ de neige aux lieux-dits Rampf et Schnepfenried
- 7/ **CCVM** : convention de prestation de service pour l'entretien des points d'apport volontaire de tri sélectif et des points de regroupement des ordures ménagères, période 2024-2027
- 8/ **BP** : Votes de crédits aux budgets de l'exercice 2024
- 9/ **Concession de terrain** : renouvellement d'une concession de terrain lieu-dit Brach
- 10/ **Divers**

**Signatures au registre**

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 <sup>er</sup> Adjoint		
MATTER Michel	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 <sup>ème</sup> Adjointe	Procuration à BESSEY Thierry	
BUHL Nicolas	Conseiller municipal	Absent non représenté	
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale	Procuration à DEYBACH Pierre	
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale		
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		